Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 17 (1872)

Heft: 19

Buchbesprechung: Les armes suisses à répétition (système Vetterli) de l'infanterie, carabiniers et de la cavalerie [Rod. Schmidt]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tives de passage faites par Masséna au commencement de mars 1799); de plus ils sont faciles à défendre du côté suisse, à l'exception de celui de Benderen, où la rive droite est dominante et peut protéger le pas-

sage.

Cette partie du fleuve n'a en tout que 8 milles de long; elle est très suffisamment protégée sur ses deux flancs, à gauche par le lac de Constance, à droite par les fortifications du Luziensteig et par les hautes montagnes qui soutiennent la défense jusqu'à la ligne Martinsbruck-Münster.

Les avantages résultant pour la défense du peu de longueur de cette ligne sont encore augmentés par cette circonstance que pour traverser de la rive gauche à la rive droite en vue de la défense de la rive gauche, on rencontre plusieurs points très favorables (à la Zollbrücke inférieure, à Trübbach, à Ober-Büchel, à Blatten, à Monstein, à Ste-Marguerite et à Rheineck), pendant que du côté autrichien on ne trouve que deux points propres au passage : à Benderen et à Koblach (Kummersberg); de plus dans la partie inférieure de la vallée entre Rheindorf et le lac de Constance la rive droite est marécageuse et très coupée, tandis que la rive gauche est très forte au point de vue tactique. Enfin les hauteurs voisines du fleuve fournissent des vues directes sur tous les préparatifs et les mouvements qui se font sur l'autre rive, avantage qui se rencontre, il est vrai, aussi pour la rive droite par rapport à la rive gauche, mais pas aussi généralement.

Mentionnons comme un autre avantage et des plus importants, ce fait que la zone de défense de la rive gauche est séparée en trois sections à Trübbach, à Blattenberger et à Au-Sainte-Marguerite par le pied des Alpes de la Thour et d'Appenzell qui s'avancent fort près du fleuve. Il en résulte que si les points de séparation sont fortifiés convenablement, les résultats obtenus par l'ennemi en passant le fleuve seront non seulement diminués notablement, mais même directement paralysés. Remarquons encore que le point de passage de Benderen, le plus favorable pour une attaque ennemie au point de vue stratégique, tactique et technique, conduit précisément dans la section de la zone de défense la plus facile à protéger du côté suisse, dans celle d'où une seule route, un défilé de montagne très-propre à la défense, conduit dans l'intérieur du pays par le col de Wildhaus, de sorte que l'agresseur ne pourrait s'avancer ici avec ses forces principales ou un fort corps de troupes et exercer ainsi une influence stratégique sur le reste de la défense du Rhin. (A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Les armes suisses à répétition (système Vetterli) de l'infanterie, carabiniers et de la cavalerie, avec appendice le revolver suisse, par Rod. Schmidt, major fédéral. Avec 4 planches lithographiques. Bâle et Genève, George, éditeur. 1 broch. de 40 pages. Prix 2 fr.

M. Rod. Schmidt, major à l'état-major fédéral, vient de compléter sa publication sur le développement des armes à feu et autres engins de guerre par un petit ouvrage spécialement intéressant pour les miliciens suisses, et recommandé par le Département militaire fédéral, dans lequel il traite des armes suisses à répétition (système Vetterli). On sait que dorénavant toutes les troupes de la Confédération seront pourvues d'armes au même calibre, fusils, carabine, mous-

queton et revolver. M. Schmidt a réuni, sous une forme très concise, un ensemble complet d'instruction sur le mécanisme, le maniement, le démontage et remontage, l'entretien de ces armes; une table de réduction des pas en pieds et mètres, et des mètres en pieds et pas; avec planches d'un dessin très net et d'une excellente exécution terminent ce petit traité qui est en vente à la librairie Georg, à Genève et Bâle.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Monsieur le rédacteur,

Une correspondance, insérée dans l'un des derniers numéros de la Revue, annonce l'insuccès des démarches faites par la régie fédérale pour acheter, en Suisse, des chevaux de remonte.

Cet échec ne nous paraît devoir provoquer ni surprise ni surtout découragement pour l'avenir. Il s'explique facilement, du reste, par les raisons suivantes :

1° Toute mesure nouvelle et jusqu'alors inusitée demande un certain temps pour être adoptée par le public. Que chaque année la régie annonce, quelques mois à l'avance, qu'elle se propose de faire des emplettes dans telle ou telle partie de la Suisse et bientôt les offres afflueront et elle pourra choisir.

2º La guerre de 1870 et la rareté des fourrages de la même année ont privé

la Suisse d'une grande quantité de chevaux.

Cette lacune dans la population chevaline est loin d'avoir été comblée par les

chevaux laissés en Suisse par l'armée de l'Est.

5° Les chevaux reproducteurs, achetés par la Confédération en Angleterre, ont été répartis dans les Cantons au printemps 1869 seulement. Au moment où l'avis de la régie était publié, les premiers produits des croisements avaient à peine atteint l'âge de deux ans et demi; c'est dire qu'ils étaient encore impropres à tout service.

L'essai de la régie a donc été tenté dans des circonstances très défavorables, auxquelles il doit probablement l'échec qu'il a subi. Il est donc puéril et prématuré de conclure comme le fait votre correspondant, au rejet absolu d'une mesure qui est pratiquée avec succès dans d'autres pays, mais qui n'a pas réussi en Suisse, lors d'un premier essai fait dans de mauvaises conditions.

L'achat des chevaux indigènes par l'Etat, c'est-à-dire la certitude pour l'éleveur de vendre ses bons produits à un haut prix, est un encouragement puissant pour l'élève des chevaux. Cette coutume, pratiquée de tout temps dans les pays qui possèdent des chevaux renommés, devrait être introduite dans la Suisse qui a besoin d'être encouragée dans ses premiers essais.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus

distinguée. Le 2 octobre 1872.

C. MALLET, capitaine d'artillerie.

Suède. — Voici la proclamation du nouveau roi de Suède et de Norvége, Oscar II, lors de son avénement au trône, le 19 septembre :

Le coup le plus terrible a frappé inopinément la patrie et nous; notre bien-aimé frère Charles XV, roi de Suède et de Norvége, par la volonté insondable de Dieu, a quitté ce séjour terrestre et a été appelé vers un monde meilleur, après avoir, treize ans, gouverné paisiblement et heureusement les royaumes unis de Suède et de Norvége.

C'est par ce triste message, qui répandra la douleur et la désolation dans chaque demeure, que nous avons à vous faire notre premier salut royal, et vous avez bien sujet de pleurer la mort d'un roi qui, pendant l'exercice de sa haute mission, n'a cherché constamment qu'à appliquer sa devise : « Le pays sera édifié sur la loi. »